

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00361
Numéro SIREN : 338 896 350
Nom ou dénomination : GORIOUX FARO ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2021 sous le numéro de dépôt 3057

8 rue Faraday
Zone de la linière - 64140 BILLERE
Tél. 05 59 72 13 60
accueil@cfcaexpert.fr
www.cfcaexpert.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

SAS GORIOUX FARO ET ASSOCIES

11 rue Félix Le Dantec

29000 QUIMPER

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 30/04/2021, concernant la fusion par voie d'absorption de la société FINANCIERE FAGO par la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne destinée à simplifier l'organigramme juridique du groupe de sociétés.

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1. Société absorbante :

La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, société par action simplifiée au capital de 2 339 600 euros divisé en 11 698 actions de 200.00 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées.

Son siège social est situé 11 rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 338 896 350.

L'activité de cette société est :

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes,
- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle que celle-ci est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle que celle-ci pourrait l'être par tous textes ultérieurs,
- l'animation de son groupe, la participation active à la conduite de la politique de celui-ci et au contrôle des filiales,
- la réalisation de prestations de services au profit des filiales.

1.2.2. Société absorbée

La société FINANCIERE FAGO, société absorbée, est une société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune entièrement libérées.

Son siège social est situé : 11 rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 804 354 827.

Les activités de cette société sont :

- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes,
- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle que celle-ci est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle que celle-ci pourrait l'être par tous textes ultérieurs,
- l'animation de son groupe, la participation active à la conduite de la politique de celui-ci et au contrôle des filiales,
- la réalisation de prestations de services au profit des filiales.

1.2.3. Lien entre les deux sociétés concernées

La société FINANCIERE FAGO détient 3 743 actions de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES.

La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES ne détient aucune participation dans le capital de la société FINANCIERE FAGO.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

La date d'effet rétroactif est fixée au 01/01/2021.

Les comptes servant de base à l'opération sont ceux du 31/12/2020.

La fusion est soumise au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société FINANCIERE FAGO apporte l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES.

1.3.2. Conditions suspensives

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation, par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée du projet de fusion absorption de FINANCIERE FAGO par GORIOUX FARO ET ASSOCIES, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante.
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES et de l'augmentation du capital en résultant.

1.3.3. Rémunération des apports

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apportés par la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle au 31/12/2020.

En rémunération de l'apport, il sera émis 3 743 actions nouvelles de 200 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES à titre d'augmentation de son capital de 748 600 euros.

La différence entre l'actif net apporté, soit 3 211 287 euros, et le montant de l'augmentation de capital de 748 600 euros de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, constituera une prime de fusion d'un montant de 2 462 687 euros.

La société FINANCIERE FAGO ne pouvant rester propriétaire de ses propres 3 743 actions, il sera procédé à une réduction du capital pour en assurer l'annulation. C'est ainsi que la différence entre la valeur d'apport des 3 743 actions pour un montant de 3 200 000 euros et la réduction du capital nécessaire à l'annulation pour 748 600 euros soit 2 451 400 euros s'imputera par priorité sur la prime de fusion qui sera ainsi ramenée à 11 350 euros.

1.4. Présentation des apports

La société FINANCIERE FAGO apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives évoquées ci-avant, à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de la réalisation de la fusion. L'actif net apporté est estimé à 3 211 287 euros, tel que détaillé ci-dessous :

- Actif apporté :
 - 3 743 actions GORIOUX FARO ET ASSOCIES : 3 200 000 euros
 - Créances : 6 994 euros
 - Disponibilités : 4 356 euros
- Passif apporté : 63 euros

Au final l'actif net apporté par la société FINANCIERE FAGO à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES s'élève à 3 211 287 euros.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- vérifié que le commissaire aux comptes avait certifié, sans réserve, les comptes au 31/12/2019 de la société absorbante ;
- afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé ;
- mis en œuvre une évaluation de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, basée sur des transactions comparables, par des méthodes qui s'attachent à estimer la « valeur patrimoniale » des actifs et celles qui capitalisent les résultats pour établir une « valeur de rendement ».

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 3 211 287 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital, pour 748 600 euros de la société absorbante, majorée de la prime de fusion de 2 462 687 euros.

Billère, le 14 juin 2021

Pour CFCAExpert,



Francis CAZABAN